



## Délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du vingt-neuf avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Olivier LEFEUVRE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Etaient présents : 26**

Messieurs et mesdames LEFEUVRE Olivier – DEME Norbert – LETHIEC Virginie – PABOIS Alain – BOUHIER Sandrine – MIAULT Vincent – DAVID Joséphine – PERRIN Yvonnick – MORICE Peggy – LANNON Annie – HOUSSAIS Thierry – MORICLET Lionel – BOUCHET Stéphane – CAUVIN Déborah – RUEL Julie – OLIVIER Cécile – LE ROUX Maëlle – LE MEUR Quentin – BAUDICHAUD Ghislain – THEISEN Linda – MOULAI Emeline – BOUCHET Gauthier – KLAUS Maxime – PERIOU Nicolas – NOURY Priscilla.

**Etaient excusés avec pouvoir : 3**

Monsieur PLOTON Julien (procuration à Madame THEISEN Linda)  
Madame NAIL Céline (procuration à Monsieur Alain PABOIS)  
Monsieur H MIDANI Hamid (procuration à Monsieur DEMÉ Norbert)

**Secrétaire de séance : Monsieur LE MEUR Quentin**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°5 : ZI des Six Croix 2 : Avis sur la demande  
présentée par la société Vidange Nazairienne Environnement  
de créer et d'exploiter une activité de  
transit-regroupement et traitement de déchets dangereux**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°5 : ZI des Six Croix 2 : Avis sur la demande présentée par la société Vidange Nazairienne Environnement de créer et d'exploiter une activité de transit-regroupement et traitement de déchets dangereux**

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Vincent MIAULT**

**Exposé**

Du 23 mars au 23 juin 2026 inclus, se déroule en mairie de Donges au service urbanisme-environnement une consultation du public par voie électronique relative à la demande présentée par la société Vidange Nazairienne Environnement (VNE) d'installer et d'exploiter dans la ZI des Six Croix 2 une activité de transit-regroupement et de traitement de déchets dangereux.

Conformément à l'arrêté préfectoral organisant cette consultation, le Conseil Municipal de Donges est invité à émettre un avis sur le projet dans les deux mois suivant l'ouverture de celle-ci, ainsi que les Conseils Municipaux de Montoir-de-Bretagne et de Besné.

Monsieur Pierre Bachellerie, commissaire enquêteur, a reçu le public une 1<sup>ère</sup> fois lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 25 mars dernier. Une seconde réunion aura lieu le 17 juin.

La société VNE est déjà installée ZI des Six Croix 2, 3 rue Jacques Riboud. Elle y exploite depuis 2024 une station de transit-regroupement et traitement des déchets non dangereux : déchets de curage des réseaux eaux pluviales (composés de sable, déchets verts, plastiques) et des déchets de vidange issues du pompage des fosses septiques. Cette société est spécialisée dans les travaux d'assainissement, les travaux industriels et pétroliers ainsi que la gestion des déchets dangereux et non dangereux. Elle intervient autour de l'agglomération nazairienne pour les particuliers et sur les départements limitrophes pour les industriels. Elle était auparavant implantée à Montoir-de-Bretagne.

Cette nouvelle activité viserait à traiter les déchets dangereux suivants :

- Boues hydrocarbonées provenant de séparateur,
- Eau hydrocarbonées (nettoyage cuve à fuel séparateur hydrocarbures par exemple),
- Eaux de cales bateaux/ hydrocarbures fond de cales,
- Eau et émulseur / eaux extinction incendie,
- Eaux lessivielles,
- Carburant pollué (fuel ; GNR, gasoil),
- Huiles solubles,
- Huile et fluide caloporteur,
- Liquide de refroidissement.

En revanche les déchets suivants seraient interdits :

- Les produits radioactifs,
- Les produits explosifs,
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI),
- Les déchets inflammables d'un point d'éclair inférieur à 60°C.

Les déchets dangereux collectés par la société VNE seraient réceptionnés sur le site puis répartis vers trois zones de livraison distinctes en fonction de leur nature, vrac, liquides ou conditionnés. Une traçabilité de ceux-ci serait assurée via le site Trackdéchets. Ils seraient ensuite expédiés par camion vers des filières de traitement et de valorisation externes.

La société VNE souhaite développer également un procédé de traitement des eaux polluées. Les déchets dangereux liquides seraient traités par traitement physico-chimique et osmose inverse pour une capacité de traitement de 5000 t par an. Les eaux traitées seraient ensuite dirigées dans le réseau de la station d'épuration de Donges en accord avec Saint-Nazaire Agglomération. Le stockage des eaux à traiter se ferait dans 5 cuves pour 170m<sup>3</sup> de capacité totale et le trafic poids lourds généré par cette nouvelle activité serait d'environ 5 camions par mois.

Le dossier présente l'ensemble des pièces exigées et notamment une étude d'impact et une étude de danger. Les principaux impacts sanitaires à étudier sont liés à la protection de la ressource en eau et des sols, au bruit et aux émissions atmosphériques et aux odeurs.

L'avis de l'Agence Régional de Santé (ARS) daté du 7 avril 2026 est également joint au dossier. Celui-ci est favorable assorti d'un certain nombre d'observations et de recommandations notamment sur le fait que l'évaluation des risques n'est pas complète. Toutefois, l'ARS note que le pétitionnaire a apporté les précisions suffisantes et a argumenté l'impact limité des émissions atmosphériques diffuses en lien avec les mesures de réduction/évitement mises en place et l'éloignement des habitations, les premières étant situées à 575 m sous les vents dominants. Il est également noté que l'exploitant s'engage à maintenir le registre des plaintes actuellement en place et que chaque plainte reçue concernant le bruit, les nuisances olfactives ou les problèmes sanitaires identifiés et pouvant être liés au site industriel devra être traité avec attention.

A la date du 23 avril 2026, quatre contributions avaient également été déposées, dont trois négatives et une demandant de précision. L'un de ces avis est particulièrement argumenté et pointe ce qui serait *« un décalage entre un projet qui contribue à renforcer un modèle industriel déjà fortement contesté, sans apporter de garanties suffisantes quant à ses impacts et des attentes exprimées localement et avec la vision portée par une dynamique qui place au cœur de son action la protection de la santé, la transparence environnementale, la réduction des risques et l'amélioration du cadre de vie »*.

### **Proposition**

Considérant que le projet ne présente pas toutes les garanties sanitaires et environnementales que l'on est en droit d'attendre compte tenu de la proximité immédiate avec de nombreuses activités industrielles et artisanales et avec des habitations situées à un peu plus de 500 m du site :

\* Il n'est pas prévu de surveillance des émissions atmosphériques alors qu'il est clairement identifié des émissions atmosphériques au niveau des cases de stockage 1 à 3 et de la fosse de dépotage sous l'auvent (documents AE\_6.2 Etude d'impact - page 111 et Annexe

10\_Evaluation Risque Sanitaire - page 13). Ces émissions concernent des polluants malheureusement bien connus sur le territoire : HCT, HAP, BTEX ... Leurs émissions sont qualifiées de diffuses et fugaces mais en continu. Par ailleurs, l'exploitant indique que le flux est non quantifiable à ce stade,

\* Concernant les odeurs, l'exploitant demande à déroger à leur surveillance périodique en raison de la faible probabilité d'émissions d'odeurs et de l'absence de riverains dans un proche périmètre (documents AE\_6.2 Etude d'impact - page 112 Avis ARS - page 6). Aucun plan de gestion ne sera envisagé, il conviendra d'attendre que des plaintes soient enregistrées sur le registre mis à disposition ... Comment sera-t-il connu ? Combien de plaintes seront nécessaires ? Aucun élément à ce sujet ...

\* Le site rejettera ses eaux résiduaires (eaux de lavage des camions récupérées dans la fosse de décantation, eaux souillées provenant du traitement physico-chimique et par osmose inverse et aux eaux de lavage des sols) après traitement dans le réseau de la station d'épuration (STEP) de Donges, pour lequel une convention de rejet a été signée avec la communauté de communes de la Carène le 13 mars 2026 (document ajouté sur le site de la consultation le 16/04/2026) et non en décembre 2025 comme indiqué (document 3.1\_Descriptif du projet - page 40). Or, parmi les déchets pouvant être accueillis sur le site pour traitement, figurent des eaux souillées avec émulseurs, des eaux d'extinction d'incendies pouvant donc contenir des PFAS. Malgré l'ensemble des annonces faites concernant les mesures prises sur le site pour traiter ces polluants, le doute subsiste sur leur présence au moment des rejets vers la STEP de la commune. Les analyses effectuées préalablement à la réception des eaux sur le site seront limitées aux PFAS actuellement ciblés par la réglementation. Le TFA semble ne pas y figurer, comme bien d'autres pourtant présents dans les émulseurs encore utilisés à certains endroits. Par ailleurs, si l'osmose inverse est efficace pour en détruire une partie, elle ne l'est pas pour tous ...

\* L'exploitant a fait le choix de recourir à une évaluation qualitative du risque sanitaire et non à une évaluation quantitative alors que l'installation relève de la directive des émissions industrielles IED (rubriques 3510 et 355) ce qui ne fournit aucun indicateur chiffré de risque et prive de toute démonstration détaillée du niveau de risque.

Considérant que l'étude des risques apparaît insuffisamment étayée notamment en matière de cumul des risques avec les activités industrielles existantes, l'exploitant s'est en effet limité au recensement des projets ayant eu recours à un avis de l'Autorité Environnementale sur ces 5 dernières années et il n'y en a aucun. Pourtant ce ne sont pas les sites industriels qui manquent à proximité ...

Considérant l'absence de concertation avec la population en amont du dépôt du dossier et un début de consultation du public qui n'a pas permis pour l'instant de lever les doutes sur ce projet malgré la présence du chef d'entreprise à la 1<sup>ère</sup> réunion publique, les arguments avancés par le porteur du projet concernant l'autonomie de la gestion des déchets dangereux et la limitation des déplacements sont loin d'être avérés. Une quantité de déchets dangereux sera toujours traitée hors site mais aucune donnée chiffrée n'est avancée et donc aucun comparatif avec la situation actuelle ne peut être établie.

Considérant qu'il n'est pas acceptable qu'une entreprise puisse s'installer sur le territoire communal sans dévoiler dès le début la véritable finalité de son projet industriel, en l'occurrence ici déclarer une activité de "Transit-regroupement de déchets non dangereux : déchets de curage des réseaux eaux pluviales (composés de sable, déchets verts, plastiques) et des déchets de vidange issues du pompage des fosses septiques" et ensuite

demander l'autorisation de démarrer une activité de transit regroupement et traitement des déchets dangereux.

Considérant que la ZI des Six Croix 2, réalisée par Saint-Nazaire Agglomération, n'a pas vocation à accueillir des activités dangereuses ou polluantes, de par sa proximité avec des zones d'habitat, ainsi qu'il l'avait été indiqué par les élu-es de l'agglomération au moment de l'enquête publique,

Considérant que les Dongeois subissent déjà les conséquences négatives de la présence de nombreuses activités industrielles polluantes et dangereuses implantées aussi bien sur le territoire communal que sur celui de la commune voisine de Montoir-de-Bretagne,

Considérant qu'un tel projet ne contribue ni à améliorer la qualité de vie, ni à réduire les risques, ni à protéger la santé des habitants dans une commune où cela devrait pourtant être une préoccupation constante et légitime,

### Proposition

Il est proposé aujourd'hui d'émettre un avis défavorable à la demande présentée par la société Vidange Nazairienne Environnement de créer et d'exploiter une activité de transit-regroupement et traitement de déchets dangereux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

\*\*\*\*\*

### Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Avec 5 ABSTENTIONS** (Ghislain BAUDICHAUD, Loïc PARABERE, Linda THEISEN, Emeline MOULAÏ, Nicolas PERIOU, Priscilla NOURY) :

- **Emet un avis défavorable** à la demande présentée par la société Vidange Nazairienne Environnement de créer et d'exploiter une activité de transit-regroupement et traitement de déchets dangereux

Pour extrait conforme,  
Donges, le 12 mai 2026

**Le Maire :**  
**Olivier LEFEUVRE**



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026



ID : 044-214400525-20260507-DELIB507052026-DE